PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-cinq janvier à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 19 janvier 2024

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, BIDOU, MICHEL, CHOUZENOUX, LAMOUROUX, GUILBEAU, LANXADE, NICAULT MARTIN, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER, TROQUEREAU

Absents excusés : MM.JARJANETTE
Absents : MM. TRIA, KHALDI, DUFRAISSE, LALIEVE, BOULKALEM, GRISET, SALLABERRY

Pouvoirs : MM. JARJANETTE à Mr BIDOU

Monsieur Dominique PERRICHON a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 22 **Présents : 14** **Votants : 15**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.
Elle procède à l'appel des membres.

Madame le Maire indique que cette séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des échanges.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 14 novembre 2023.
Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.
Mr Dominique PERRICHON a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION 001 MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SIE ST PHILIPPE

RAPPORTEUR : Mme le Maire
Vu l'article L 5212-7 du Code Général des collectivités territoriales
Vu la démission de Messieurs LECOQ et BERTEAU, il convient de désigner deux nouveaux membres délégués un titulaire et un suppléant pour siéger au SIE de ST PHILIPPE
Madame le Maire présente les deux candidats suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur NICAULT Charlie	Monsieur MERCIER Yvan

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal **décide** de désigner Monsieur NICAULT Charlie délégué titulaire et Monsieur MERCIER Yvan délégué suppléant pour pallier au remplacement des Messieurs LECOQ et BERTEAU.
Les délégués siégeant au SIE de ST PHILIPPE D'AIGUILHE sont les suivants :

Titulaires Monsieur Riad TRIA
Monsieur Charlie NICAULT
Suppléants : Monsieur Yvan MERCIER
Monsieur Mehdi BOULKALEM

La délibération modifiée sera transmise au SIE de ST PHILIPPE D'AIGUILHE
Vote : Pour : 15 **Abstention : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION 002 MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

RAPPORTEUR : Mme le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5
Vu la démission de Monsieur LECOQ il convient de désigner un nouveau membre délégué titulaire pour siéger à la commission d'ouverture des plis.
Madame le Maire présente le candidat suivant :

Délégué titulaire
Monsieur Dominique PERRICHON

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal **décide** de désigner Monsieur Dominique PERRICHON comme délégué titulaire pour pourvoir au remplacement de Monsieur LECOQ
Les délégués formant la commission d'ouverture des plis pour les affaires communales sont :

Délégués titulaires :	Monsieur Riad TRIA
	Monsieur Patrick JARJANETTE
	Monsieur Dominique PERRICHON
Délégués suppléants :	Monsieur Patrick LAMOUROUX
	Madame Catherine CHOUZENOUX
	Madame Maud DUFRAISSE

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 003 MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Mme le Maire
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics.
Vu la démission de Monsieur LECOQ il convient de désigner un nouveau membre délégué titulaire pour siéger à la commission d'appel d'offres
Madame le Maire présente le candidat suivant :

Délégué titulaire
Monsieur Maurice GUILLOT

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal **décide** de désigner Monsieur Maurice GUILLOT comme délégué titulaire pour pourvoir au remplacement de Monsieur LECOQ
Les délégués formant la commission d'appel d'offres sont :

Délégués titulaires :	Monsieur Riad TRIA
	Monsieur Patrick JARJANETTE
	Monsieur Maurice GUILLOT
Délégués suppléants :	Monsieur Patrick LAMOUROUX
	Madame Catherine CHOUZENOUX
	Madame Maud DUFRAISSE

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 004 FIXATION DES REPRESENTANTS DES ELUS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

RAPPORTEUR : Mme le Maire
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1.
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics.
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.
VU la loi n° 2020-751 du 5 juillet relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
VU la délibération n° 2020-051 désignant les membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) prise le 24 novembre 2020.
Madame le Maire informe que le CT ainsi que le CHSCT ont fusionné et ne forment plus qu'un seul comité appelé comité social territorial CST, il convient de procéder à la désignation de 3 élus membres titulaires et 3 suppléants pour ce nouveau comité
Considérant que se présentent à la candidature du Comité Social Territorial (CST)

Titulaires	Suppléant
- Monsieur Didier BIDOU	- Madame Fannie MARTIN
- Madame Catherine CHOUZENOUX	- Madame Marie Christine LANXADE
- Monsieur Patrick JARJANETTE	- Monsieur Patrick LAMOUROUX

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **décide** de désigner les membres suivants pour siéger au Comité Social Territorial (CST)

Titulaires
- Monsieur Didier BIDOU
- Madame Catherine CHOUZENOUX
- Monsieur Patrick JARJANETTE

Suppléant
- Madame Fannie MARTIN
- Madame Marie Christine LANXADE
- Monsieur Patrick LAMOUROUX

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 005 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

RAPPORTEUR : Mme le Maire

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu la Code général des collectivités territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

Vu la circulaire ayant pour objet la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter, au titre de cette dotation, les projets suivants :

1- Réfection toitures et charpente du centre équestre

Madame le Maire expose que le projet de réfection de charpente et toiture pour le centre équestre et dont le coût prévisionnel s'élève à 94 735.6 € HT soit 113 682.72 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant HT
1- centre équestre phase 1	*17 730.90 €*	*21 277.08€*	*DETR 35%*	*6206 €*
1- Centre équestre phase 2	*15 911.50€*	*19 093.80 €*	*DETR 35%*	*5 569 €*
3 – centre équestre phase 3	*58 977 €*	*70 772.40 €*	*DETR 35%*	*20 642 €*
4-centre équestre phase 4	*2 116.20 €*	*2 539.44 €*	*DETR 35%*	*741 €*
			Autofinance ment	*61 577.6 €*
Totaux	**94 735.6 €**	**113 682.72 €**		**33 158 €**

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal **Décide**

D'approuver les travaux et le plan de financement

Autorise la Maire à solliciter l'aide de l'Etat.

Autorise la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

DELIBERATION 006 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES INVESTISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : Karine MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.
Cette autorisation du conseil municipal précise que cela ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **décide**
D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Budget Principal : le montant total des crédits autorisés en section d'Investissement s'élève à 79 903.00 €. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16).

25% des dépenses réelles d'inv. inscrites au BP 2023 déduction faite du montant du capital des emprunts		
	MONTANT BP 2023	AUTORISATION 2024
Total dépenses inv. B Commune 2023	913 705.91 €	
Cpte 16	446 691.63 €	
Total	467 014,28 €	
25%	116 753,57 €	
Chapitre 20 - Opération 1005 – Immobilisations incorporelles	4 480.00 €	**1 120.00 €**
Chapitre 204 – Opération 35 - Subventions d'équipement versées	60 000.00 €	**15 000.00 €**
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	255 132.00 €	**63 783.00 €**
TOTAL		**79 903.00 €**

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

DELIBERATION 007 MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT
RAPPORTEUR : Didier BIDOU
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001
Vu la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 47
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.
Vu le Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
Vu la délibération du 13 septembre 2001 instituant l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la collectivité
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024 il convient de modifier le protocole ARTT comme suit :

✓ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à

- **37 h 30** pour les chefs d'équipe et la secrétaire des services techniques

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal
Décide de modifier le protocole initial ARTT à compter du 1 er février 2024.
Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur BIDOU indique que cela ne concerne que les chefs d'équipe des services techniques afin qu'ils puissent exercer leurs tâches administratives.

DELIBERATION 008 INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Madame le Maire demande que la délibération soit reportée afin qu'elle soit réétudiée.

DELIBERATION 008 PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

RAPPORTEUR : Didier BIDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)**
Inférieure ou égale à 23 700 €	(dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	(dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	(dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	(dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	(dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	(dans la limite de 350 €)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	(dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Madame le Maire ajoute qu'il n'est voté que l'accord de la prime au pouvoir d'achat, le montant exact par tranche sera décidé ultérieurement.

DELIBERATION 009 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Didier BIDOU
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024
Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour
Il appartient au Conseil municipal de fixer ou modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'abroger le précédent tableau général voté par délibération en date du 17 octobre 2023 ainsi que les différentes modifications qui y ont été apportées.
Il est proposé au Conseil municipal :
-d'approuver les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées
-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés au budget principal

FILIERE	CATEGORIE	GRADE/EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	ACTIVITE	DISPO/VACANCE /DEACHEMENT
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	TC	3	
	B	REDACTEUR PPAL 1ere classe	TC	1	
	B	REDACTEUR	TC		1
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ere classe	TC	3	2
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2eme classe	TC		1
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	6	0
ANIMATION	C	ADJOINT ANIMATION PPAL 1ere classe	TC	2	
	C	ADJOINT ANIMATION PPAL 2eme classe	TC	2	1
	C	AGENT SPECIALISE DES ECOLES PPAL 2eme classe	TC	1	1
		ADJOINT ANIMATION	TC	1	
CULTURELLE	A	BIBLIOTHECAIRE	TC		1
	A	DIRECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2eme cat	TC	1	
	B	ASSISTANTE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1ere classe	TC	1	
	B	ASSISTANTE CONSERVATION PPAL 2eme classe	TC	1	
	C	ADJOINT PATRIMOINE PPAL 2eme classe	TC	2	
POLICE	C	BRIGADIER CHEF PPAL	TC	1	

		GARDIEN DE POLICE	TC		1
SPORTIVE	B	EDUCATEUR APS PPAL 1ere classe	TC		1
	B	EDUCATEUR APS	TC	1	1
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	TC	1	
	B	TECHNICIEN PPAL 1ere classe	TC		1
	B	TECHNICIEN PPAL 2eme classe	TC	1	
	B	TECHNICIEN	TC		1
	C	AGENT DE MAITRISE PPAL	TC	4	2
	C	AGENT DE MAITRISE	TC	3	1
	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ere classe	TC	3	1
	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2eme classe	TC	12	2
	C	ADJOINT TECHNIQUE	TC	12	2
		TOTAL		**62**	**20**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
-APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées
-INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget 2023
Vote : Pour : 14 Abstention : 1 (Mr MERCIER) Contre : 0

Monsieur Charlie Nicault demande si le nombre de salariés est de 82.
Monsieur Bidou répond qu'il y a 62 agents, les 20 postes sont des postes ouverts, non pourvus et non budgétisés.

DELIBERATION 010 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SEIN DU CCAS
RAPPORTEUR : Didier BIDOU
Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit que les fonctionnaires peuvent faire l'objet après avis du C.S.T. d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales établissements publics ou organismes privés
Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans ; la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'intéressée
Dans le cadre des relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de St Seurin sur l'Isle, il a été proposé d'apporter une assistance administrative au C.C.A.S. à raison de 35 h00 par semaine. Cette mise à disposition a pris effet le 15 octobre 2023 pour une durée de 3 mois.
Un agent municipal requiert les compétences nécessaires pour occuper l'emploi d'agent d'accueil et a souhaité prolonger cette mise à disposition en faveur du C.C.A.S. L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition ;
Le C.S.T. a donné un avis favorable le 22 janvier 2024
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :
D'approuver la mise à disposition à titre gratuit un agent de la ville de St Seurin sur l''Isle (actuellement adjoint administratif) au profit du C.C.A.S.de St Seurin sur l'Isle pour une durée maximale de 3 ans renouvelable et un temps de travail de 35h00.
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante
Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Madame le Maire ajoute que le CCAS est favorable à cette mutation. L'agent muté s'épanouit davantage à ce poste qu'à son poste précédent. L'agent est rémunéré par la mairie.

DELIBERATION 011 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SEIN DE L'EHPAD POUR LES ASTREINTES
RAPPORTEUR : Didier BIDOU

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition établi entre la commune et l'EHPAD Jacqueline Auriol.
Cette convention permet d'assurer le bon fonctionnement et le partenariat des services de l'EHPAD et des Services Municipaux en mettant un agent de la collectivité à disposition en vue d'exercer des missions d'astreinte d'exploitation à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2029
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Autorise Madame le Maire à valider et à signer la présente convention
Charge Madame le Maire de son application à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2029.
Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Madame le Maire ajoute qu'il est nécessaire et obligatoire d'avoir des astreintes.

DELIBERATION 012 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATIONS CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE PRESTATION DE PAIES INFORMATISEES

RAPPORTEUR : Didier BIDOU
Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées.
L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques. Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.
Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE**
• de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ; • d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération.
• de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Madame le Maire informe qu'à compter du 1er janvier 2024, la gestion des paies sera établie par le Centre de Gestion.
Madame Chouzenoux demande quel est le coût de la prestation.
Monsieur Bidou répond que cela coûte 8€ par bulletin, mais il est réalisé une économie de plus de 17 000€ par an.
Madame Michel demande quelle est la durée du contrat.
Monsieur Bidou lui répond que le contrat est fixé à une durée d'un an mais avec une période de 3 à 4 mois d'essai.
Madame le Maire ajoute qu'il y a eu des difficultés à la mise en place mais cela est rentré dans l'ordre.
Madame Chouzenoux demande si le CCAS est intégré dans ce dispositif. Monsieur Bidou répond positivement.

DELIBERATION 013 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : Didier BIDOU
Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.
Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Secrétaire du cabinet médical sis avenue de Verdun 33660 ST SEURIN SUR L'ISLE
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : sur la base du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée pour exercer cette fonction
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : Secrétaire du cabinet médical accueil téléphonique et prise de rendez vous

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : sur la base du SMIC

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).
Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Madame le Maire informe qu'un contrat PEC financé par l'Etat et Pôle Emploi a été établi à une administrée Saint Seurinoise de 21 ans. Sa mission sera d'assurer les fonctions de secrétaire au cabinet médical

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 18 h 50

Le secrétaire de séance,

Dominique PERRICHON

Le Maire,

MAIRIE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE (GIRONDE)

Eveline LAVAURE-CARDONA